



COMPTE RENDU

Réunion du Conseil municipal
du 22 février 2024

Etaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Bianchin

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Mme Brugière

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024/06

Urbanisme : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Combleux

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de **répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.**

Pour ce faire, la loi prévoit dans son *article 15* notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission au représentant de l'Etat.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Vu le débat du 08 février 2024, en Conseil métropolitain d'Orléans Métropole portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

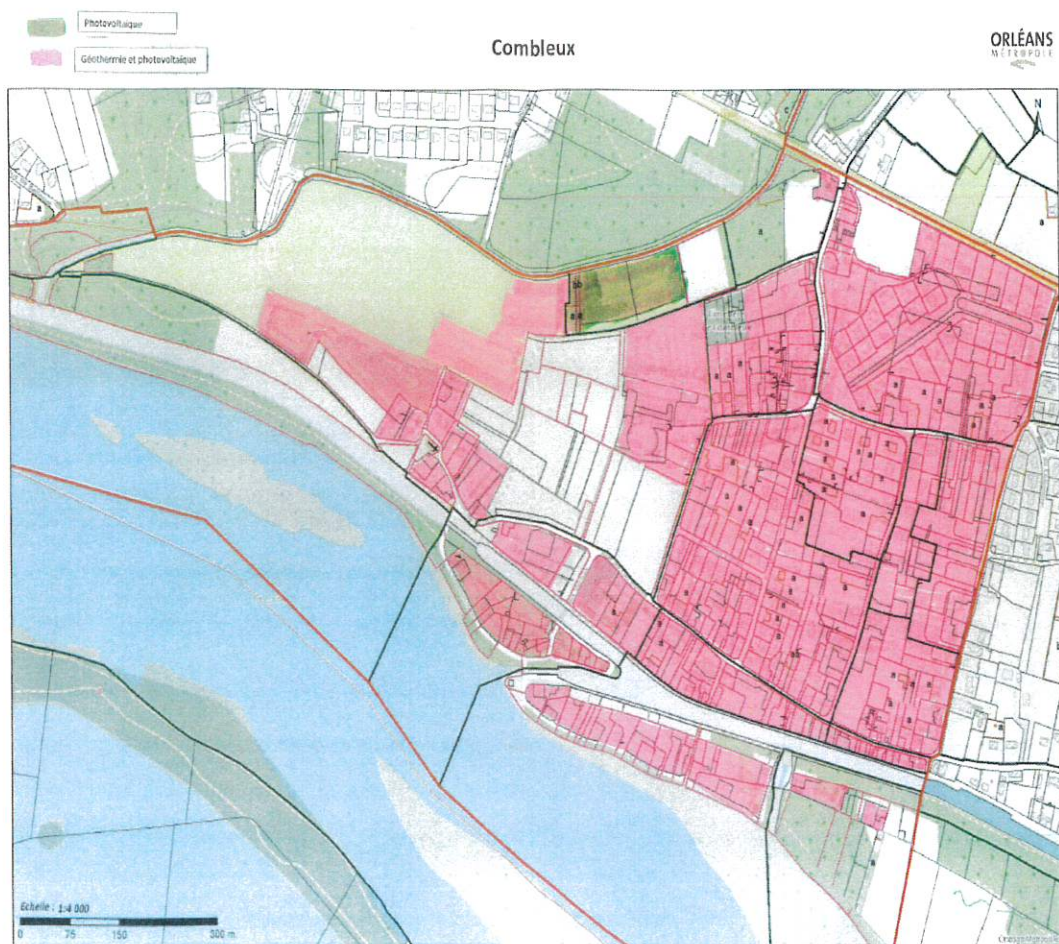
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 29 janvier 2024 au 13 février 2024,

Sur la base des informations à sa disposition et à l'issue de l'enquête publique, la commune identifie les zones suivantes :



Zones d'accélération à Combleux

Les zones d'accélération ont été présentées, dans un dossier de consultation publique, aux Combleusiens du 29 janvier 2024 au 13 février 2024. De surcroît, une Combleusienne spéciale, de janvier 2024, portant sur les Enr est parue.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide, à l'unanimité :

- **D'IDENTIFIER**, conformément au plan annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07

Enfance : Avenant à la convention de l'ALSH de Boigny-sur-Bionne

La commune de Combleux conventionne depuis 2005 avec la commune de Boigny-sur-Bionne, afin que les enfants de Combleux puissent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs municipal de Boigny-sur-Bionne, les mercredis et les vacances scolaires sauf la deuxième semaine des vacances de Noël.

Dans un objectif de révision des tarifs à la baisse, dont la charge financière des inscriptions des enfants incombe à la commune, il est envisagé de modifier par avenant les tarifs de la convention actuelle, en appliquant par convention les « tarifs extérieurs » définis par la commune de Boigny-sur-Bionne ; inférieurs à ceux actuellement en vigueur.

La convention avenantée court jusqu'au 31 août 2026.

En vertu de la *délibération n°2019/05 du Conseil municipal de Combleux*, il est rappelé que les familles qui résident à Combleux sont aidées à hauteur de 30 % des frais occasionnés par la présence à l'ALSH (centre, garderie, nuitée, veillée) d'un enfant et à hauteur de 40 % pour les enfants suivants.

L'aide est accordée à hauteur de 500 euros par enfant et par année scolaire (de septembre à août).

Comparaison des anciens et des nouveaux tarifs :

Tarifs ALSH (< 11 ans)

Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Semaine de 5 jours + garderie matin	130 €	96,25 €
Nuitée	9,20 €	7 €
Veillée	5 €	4 €
Mercredi après-midi avec repas	12,50 €	14,85 €
Mercredi après-midi sans repas	15,50 €	10,50 €

Tarifs ALSH (11-14 ans)

Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Semaine sans repas	47,20 €	47,20 €
Journée sans repas	10,30 €	10,30 €
Repas	4,40 €	4,40 €
Nuitée	7 €	7 €

Vu la délibération du Conseil municipal de Combleux en date 22 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boigny-sur-Bionne en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boigny-sur-Bionne en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que les tarifs de la convention actuelle sont élevés ;

Considérant que les tarifs extérieurs appliqués à l'ALSH de Boigny-sur-Bionne sont plus intéressants que ceux de la convention actuelle 2023-2024 ;

Considérant ce qui suit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- De prévoir les dépenses en section fonctionnement au chapitre 11 « charges à caractère général » du compte 618 « Divers services extérieurs »

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/08

**Assainissement : Présentation du rapport
2022 assainissement d'Orléans Métropole**

Comme chaque année, Le Maire présente au Conseil municipal, la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif d'Orléans Métropole.

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain d'Orléans métropole du 28 septembre 2023 ;

Considérant qu'Orléans Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Cela étant exposé ;

Le Conseil municipal, de Combleux, prend acte du rapport.

Clôture du conseil : 20h45

Questions diverses : /

Prochain conseil : Jeudi 28 mars 2024 (séance portant sur le vote du budget)

Informations complémentaires : /

